

N°2017-BCA-82

- Membres théoriques :  
5  
- Membres en exercice :  
5  
- Membres présents :  
5  
- Votants :  
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE PRESTATIONS IMMERSION SDIS 76 / ENSOSP**

Le 09 novembre 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 octobre 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

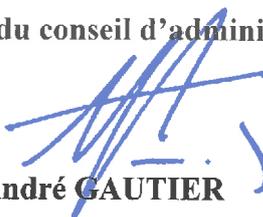
Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) se propose de prendre en charge un groupe de quatre stagiaires lieutenants de 1<sup>ère</sup> classe de l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) pour une séquence d'immersion professionnelle.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention de prestations établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

**Le président du conseil d'administration,**



**André GAUTIER**



## CONVENTION DE PRESTATIONS IMMERSION N° 2018-173 D SDIS 76

Entre les soussignés :

**L'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP)**,  
située 1070 rue du Lieutenant Parayre - BP 20316 - 13798 Aix-en-Provence Cedex 3,  
déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93.13.14092.13 auprès du Préfet de région  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur, SIRET n° 180 092 496 000 25,  
représentée par son directeur, agissant au nom de l'établissement public administratif,  
d'une part,

**Le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime (SDIS)**,  
situé 6 rue du Verger - CS 40078 - 76192 Yvetot Cedex,  
représenté par Monsieur le Président du Conseil d'administration, agissant au nom de cet  
établissement public territorial,  
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1

La présente convention a pour objet les prestations de service entrant dans le cadre de l'immersion professionnelle de la formation d'intégration initiale de lieutenant de 1<sup>re</sup> classe.

Les dispositions particulières relatives au format pédagogique sont précisées dans le cahier des charges annexé à la présente convention.

### Article 2

L'ENSOSP prend l'engagement :

- De veiller à ce que les participants respectent et fassent respecter les consignes d'utilisation des locaux, prévues au règlement intérieur du SDIS afin d'éviter toute dégradation ;
- De maintenir en état les lieux mis à disposition ;
- D'informer immédiatement le SDIS de tout sinistre et de toute dégradation se produisant dans les locaux mis à disposition, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent ;
- De laisser pénétrer dans les lieux le propriétaire en cas de besoin ou de force majeure.

### Article 3

L'ENSOSP prendra en compte l'hébergement, la restauration et la pédagogie des stagiaires aux conditions tarifaires fixées dans la fiche financière annexée à la présente convention.

#### Article 4

Le transport jusqu'à la gare la plus proche du siège de la séquence d'immersion est à la charge de l'ENSOSP (aller et retour).

Les transferts entre la gare et le lieu d'hébergement ainsi que les autres transports de la semaine sont à la charge du SDIS.

#### Article 5

La facture, établie après service fait, sera envoyée, en un exemplaire original, accompagnée du bon de commande à l'adresse suivante :

**ENSOSP**  
**1070 rue du Lieutenant Parayre**  
**BP 20316**  
**13798 Aix-en-Provence Cedex 3**

Le comptable assignataire du paiement des sommes dues, en application de la présente convention, sera l'agent comptable de l'ENSOSP. En cas d'accueil mutualisé sur plusieurs Services d'incendie et de secours (SIS), le SIS identifié comme SIS d'accueil se chargera de la répartition des dépenses et recettes avec les établissements partenaires.

#### Article 6

L'ENSOSP s'engage à fournir les informations suivantes relatives aux personnes hébergées :

- Grade, nom et prénom,
- Sexe et date de naissance,
- SDIS d'appartenance et affectation.

#### Article 7

Chaque partie reconnaît avoir souscrit les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Chaque partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés à l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Le SDIS et l'ENSOSP ne peuvent être tenus pour responsables des dommages ou vols d'objets et effets personnels commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux d'accueil de la FILT.

#### Article 8

La présente convention est établie pour la période du :

**1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019**

En cas de non-respect des obligations figurant dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties se réserve la faculté de résilier celle-ci, après une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9**

Tout litige portant sur la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, en deux exemplaires, le

Monsieur le Président  
du Conseil d'administration

Le directeur de l'ENSOSP

(Nom - Cachet - Signature)

Contrôleur général Hervé ENARD

**Projet**

## ANNEXE 2

### CAHIER DES CHARGES DE L'IMMERSION PROFESSIONNELLE DES LIEUTENANTS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (FILT 1C)

#### PRÉAMBULE :

Le comité de pilotage du REAC et le conseil de perfectionnement ont confirmé la nécessité d'une immersion professionnelle structurée au sein du futur modèle de la formation d'intégration de lieutenant de première classe.

La réussite de l'immersion expérimentale d'une durée d'une semaine, conduite depuis la FILT 84, a établi l'intérêt d'une telle pratique pédagogique et la nécessité de sortir d'une phase expérimentale pour entrer dans une phase d'application étendue à la totalité de la formation d'intégration des lieutenants de 1<sup>ère</sup> classe déployée à partir de mars 2017.

La consultation des employeurs, au sein du comité de pilotage ou des groupes de travail du REAC, a permis d'affiner progressivement les objectifs de cette immersion et son architecture. L'immersion professionnelle des officiers en formation d'intégration se fera sous la forme de 4 séquences d'immersion d'une durée de 2 semaines réparties tout au long de la formation.

#### 1° : LES OBJECTIFS DE L'IMMERSION PROFESSIONNELLE :

L'immersion professionnelle vise à découvrir les activités spécifiques du lieutenant 1C à travers les modules de chef de groupe et d'officier d'encadrement, ainsi que l'activité professionnelle des SIS dans les unités opérationnelles et les structures de support et de commandement. En outre, elle doit permettre d'élargir le champ de connaissances des officiers par la présentation de SIS différents de leur Corps d'affectation, sur le plan des réalités géographiques et sociologiques ou du point de vue de la variété des catégories et des modes de commandement.

Elle vise également à mettre en application les capacités acquises durant les séquences en Ecole, confrontées aux pratiques professionnelles des SIS d'accueil, à pratiquer les figures imposées qui sont des activités professionnelles difficilement reproductibles en Ecole et dont la connaissance ou l'exécution sont considérées comme faisant partie du socle nominal de compétences du lieutenant 1C. Enfin, elle permet d'affiner l'évaluation comportementale des stagiaires durant les phases d'immersion, en complétant l'évaluation faite par l'encadrement de l'ENSOSP.

#### 2° : SÉQUENCAGE DES PÉRIODES D'IMMERSION :

A des fins d'alternance entre les périodes d'immersion et de formation, le déroulement des séquences suivra la progression suivante :

- 1 semaine d'installation en formation à l'ENSOSP ;
- 3 semaines de formation opérationnelle en Ecole;
- 2 semaines en immersion, consacrées aux fonctions de chef d'agrès et à la découverte des fonctions de chef de groupe (CDG) dans un SIS à forte sollicitation opérationnelle;
- 6 semaines de formation en Ecole aux missions d'officier d'encadrement (OE);
- 2 semaines en immersion, consacrées à la découverte des activités fonctionnelles (en direction, groupement fonctionnel ou territorial);

- 8 semaines de formation de CDG en Ecole;
- 2 semaines en immersion d'application opérationnelle (Doublure de chef de groupe);
- 3 semaines de formation en Ecole aux fonctions d'officier d'encadrement (OE);
- 2 semaines en immersion, d'application fonctionnelle en lien avec l'affectation future du stagiaire;
- 3 semaines de formation en Ecole où seront consolidés les éventuels domaines d'activité du stagiaire où l'immersion aura mis en lumière des besoins ;
- 4 semaines, dans une temporalité différente, consacrées aux sessions inter-écoles du Réseau des Ecoles du Service Public et aux entraînements pour le défilé du 14 juillet.

### 3° : MISSIONS DES SIS D'ACCUEIL :

Les SIS d'accueil, désignés par le directeur de l'ENSOSP parmi les établissements se proposant, prennent en charge un groupe de 4 stagiaires et assurent leur hébergement et leur alimentation dans des conditions comparables à celles existant en Ecole.

Le chef de corps désigne un tuteur chargé d'accompagner les élèves, de veiller au bon déroulement du programme défini et de renseigner le livret d'accompagnement individuel. Les SIS d'accueil assurent l'organisation des figures imposées figurant au 7° du présent cahier des charges.

Au sein des séquences d'immersion à dominante opérationnelle ou fonctionnelle, ils utilisent les événements de l'activité de l'institution qui peuvent concourir à la connaissance par les stagiaires de toutes les facettes des activités de service (organisation de manifestations, cérémonies, exercices, réunions des instances, etc).

Plusieurs SIS peuvent mutualiser leurs ressources en vue d'accueillir un groupe de 4 officiers ; dans ce cas, un seul tuteur est identifié pour les accompagner.

### 4° : LES TUTEURS :

Exerçant pour le compte de l'ENSOSP les fonctions de responsables pédagogiques délégués, les tuteurs des groupes de 4 stagiaires sont des officiers de sapeurs-pompiers professionnels du grade de LTN, CNE ou CDT, bénéficiant d'une solide expérience fonctionnelle et opérationnelle, connaissant le domaine de la formation et dotés d'une réelle appétence pour la formation des officiers. A ce titre, les cadres des SIS intervenants à l'ENSOSP et ayant bénéficié d'une formation de formateur-accompagnateur peuvent être considérés comme une ressource privilégiée pour assurer les fonctions de tuteur. Après désignation par le DENSOSE et sur proposition du DDSIS, ils reçoivent une formation de 3 à 5 jours à l'ENSOSP destinée à les préparer aux fonctions de tuteur et à préciser les attentes de l'Ecole.

Un mois avant le début de la séquence d'immersion, ils en établissent le programme et le transmettent à l'ENSOSP aux fins de validation. Durant la présence des stagiaires, ils assurent un accompagnement du groupe et mettent en contact les élèves avec les personnes ou services-ressources identifiées en lien avec leurs activités. Ils assurent l'interface entre les stagiaires et les structures d'accueil (centres de secours, groupements ou services fonctionnels, services partenaires, autorités) et coordonnent leurs activités. Ils conseillent et orientent les stagiaires en cours d'immersion sur toute question d'ordre professionnel, particulièrement liée aux travaux, mises en situation ou missions proposées.

Ils rendent compte à leur hiérarchie et à leur interlocuteur en École (le responsable pédagogique de la FILT) du déroulement des séquences d'immersion ou de tout évènement anormal ou incident. Ils proposent les éventuels aménagements de programme.

Au cours de la période d'immersion, le tuteur renseigne le livret d'accompagnement individuel.

Ce document comprend le suivi pédagogique (notamment les activités exercées, y compris les figures imposées), le portfolio de compétences acquises, en cours d'acquisition ou non acquises identifiant notamment les vulnérabilités (pour lesquelles un renforcement est nécessaire) et les points forts ainsi que le rapport circonstancié destiné à compléter l'évaluation comportementale du stagiaire.

#### **5° : PARTICIPATION DES STAGIAIRES :**

Les officiers en formation d'immersion prennent contact avec leur tuteur dans les deux semaines avant leur séquence d'immersion et se conforment à ses directives en termes de lieu et heure de présentation, de départ en fin de séquence et d'équipements à prévoir.

Ils sont informés que la durée de l'immersion est de deux semaines, la fin de première semaine (samedi et dimanche) étant incluse dans leur temps de présence dans le SIS d'immersion en vue de participer à des activités, notamment liées au fonctionnement des unités ou salles opérationnelles ou au management des sapeurs-pompiers volontaires.

#### **6° : PARTICIPATION FINANCIERE :**

Les SIS d'accueil pourront, sur présentation de mémoire, être défrayés des sommes engagées à titre logistique (hébergement et alimentation à concurrence de 60 € par jour et par stagiaire) ainsi qu'au titre du tutorat, à hauteur du forfait pédagogique (55 € par jour et par stagiaire).

Les frais de déplacement sont à la charge de l'ENSOSP.

#### **7° : FIGURES IMPOSÉES : SÉQUENCES DE NOMBRE RÉALISÉES PAR LES SIS D'ACCUEIL**

##### **Immersion opérationnelle n°1 :**

**Objectif :** Comprendre l'emploi de chef d'agents et découvrir les fonctions de chef de groupe et d'officier de garde :

- Exercice en doublure des fonctions de chef de groupe et d'officier de garde ;
- Participation aux activités des équipes spécialisées (Entraînement, FMPPA) ;
- Participation à des exercices non réalisables en Ecole : feux de parcs de stationnement souterrain, feux d'installations et stockages industriels, feux en milieu naturel, de silos, interventions sur des plates-formes ferroviaires ou aéroportuaires, etc.

##### **Immersion fonctionnelle n°1 :**

**Objectif :** Découvrir les structures et activités fonctionnelles et techniques en direction, groupement et/ou en centre de secours :

- Participation à une étude de prévention sur plans ;
- Participation à une visite de sécurité ;
- Participation aux réunions internes du SIS ;

- Participation aux instances de l'établissement ;
- Suivi de projet pendant la durée de l'immersion.

### **Immersion opérationnelle n°2 :**

**Objectif :** Exercer en doublure les fonctions de chef de groupe et d'officier de garde:

- Chef de groupe COS ;
- Préparation et animation d'une séance d'APS ;
- Préparation, commandement et conduite du débriefing d'une manœuvre SUAP ;
- Préparation, commandement et conduite du débriefing d'une manœuvre incendie ;
- Préparation et conduite d'une visite d'ERP sous l'angle de la prévention appliquée à l'opération ;
- Chef de salle opérationnelle (CTA/CODIS).

### **Immersion fonctionnelle n°2 :**

**Objectif :** Approfondir les connaissances des activités et structures fonctionnelles :

- Immersion d'une journée dans un SSSI ;
- Immersion d'une journée dans un groupement fonctionnel ;
- Immersion dans un poste identique ou comparable au poste occupé en fin de formation ;
- Immersion en fin de semaine dans un CIS 100% SPV.